

## Rapport N° 57

### Crédits supplémentaires 1<sup>ère</sup> série au budget 2017

Demande de crédits supplémentaires de CHF 261'000.- au budget 2017, partiellement compensés à hauteur de CHF 257'000.-, pour un montant net de CHF 4'000.-

---

Nyon, le 8 octobre 2017

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances (COFIN) s'est réunie le 13 septembre 2017 pour l'examen du préavis n° 57 – Crédits supplémentaires 1<sup>ère</sup> série au budget 2017.

Les commissaires suivants étaient présents : Mesdames Chloé Besse, Géraldine Limborg et Chiara Montecchio, ainsi que Messieurs André Francis Cattin, Jacky Colomb, Luciano De Garrini, Pierre Girard, Laurent Miéville, Hans Rasmus Nilsson, Xavier Paredes, Jacques Pittet et Yvan Rytz (président et rapporteur).  
Messieurs Bastien Clerc, Yves Félix et Frédéric Tschuy étaient excusés.

La COFIN a reçu Monsieur le Municipal des Finances Claude Uldry, accompagné de Madame Ying Cottier, Cheffe du Service des Finances. Nous les remercions pour leur présence, leurs explications et réponses aux nombreuses questions des commissaires sur ce préavis.

#### **Considérations générales**

Ces deux demandes de crédits supplémentaires concernent deux lignes budgétaires des comptes 3012 en lien avec le personnel auxiliaire, respectivement pour l'Unité de maintenance (340.3012.00) et pour le Service de l'administration générale et relations extérieures (110.3012.00).

Pour rappel, les dépenses sur les lignes budgétaires qui dépassent de CHF 50'000.- ou plus les montants prévus doivent faire l'objet d'un crédit supplémentaire, compensée de manière totale ou partielle, soumis à l'approbation de notre Conseil.

#### **1<sup>er</sup> crédit supplémentaire – Unité de maintenance**

Ce crédit concerne l'Unité de maintenance de la ville qui doit faire face malheureusement à des personnes en congé maladie de plus ou moins longue durée. Cette situation n'est pas nouvelle et tant la COFIN que la COGES s'en inquiètent depuis plusieurs années.

Notre Conseil a déjà validé des crédits supplémentaires depuis plusieurs années en raison de ces absences maladies au sein de l'unité de maintenance. Pour rappel, en excluant les compensations totales ou partielles, les crédits supplémentaires ont été :

- B2013 : 210'700.- + 187'600.- (deux crédits supplémentaires)
- B2014 : 80'000.-
- B2015 : 220'000.-
- B2016 : 95'000.-
- Et maintenant B2017 : 165'000.-

La COGES s'en était saisie dans le cadre de son rapport de gestion en 2015 et y avait consacré tout un chapitre. Des mesures en matière de formation, de santé au travail et dans la confection des horaires ont déjà permis de réduire la pénibilité de la charge, mais cela ne semble pas encore suffisant.

Si l'impact financier réel n'est que de CHF 4'000.- sur l'exercice en cours, en raison de la compensation par l'assurance perte de gain, il n'en demeure pas moins que l'impact pour le service et surtout pour les personnes concernées est conséquent.

#### Prise de position de la COFIN

La COFIN limitant son examen à la seule question financière confirme la légalité du crédit supplémentaire, y compris l'inscription de la compensation dans les lignes budgétaires du service RRH (130.4361.00 – *Remboursement de traitements « maladie » (Commune)*). Comme il n'est pas prévu d'inscrire au budget d'éventuels absences dans les services en prévoyant des réserves dans les comptes 3012, de tels dépassements lors de congés maladies de longue durée sont donc inévitables.

Toutefois la COFIN fait part une fois encore de sa préoccupation face à cette situation qui perdure depuis plus de cinq ans maintenant. Elle soutient la Municipalité dans ses efforts de stabilisation et d'amélioration des conditions de travail, en particulier dans cette Unité de maintenance.

#### **2<sup>ème</sup> crédit supplémentaire – Service de l'administration générale et relations extérieures**

Ce crédit supplémentaire est lié à la réorganisation de l'Office juridique et de manière plus générale au Service de l'administration générale.

Ce crédit supplémentaire, entièrement compensé au sein du même service, est justifié par deux raisons principales :

Premièrement, une vacance de poste au sein de l'équipe de communication a donné la possibilité de repenser l'organisation et les prestations fournies en la matière, avant de procéder à l'engagement (imminent) d'une nouvelle coordinatrice de communication. Cette vacance a eu pour conséquence l'engagement d'un stagiaire (puis auxiliaire) à temps plein, pour la même équipe, et par conséquent une compensation entre les comptes 3011 et 3012.

Deuxièmement, une vacance de poste au sein des affaires juridiques a, là aussi, permis de procéder à une réorganisation. La direction du service souhaitait en effet attendre l'entrée en fonction de la nouvelle responsable juridique afin d'évaluer avec elle le fonctionnement et la charge de l'Office avant de procéder à d'éventuels réengagements en fixe. Cette vacance a permis l'engagement d'un auxiliaire, avec la même compensation entre les comptes 3011 et 3012, mais avec un profil plus polyvalent, permettant aussi d'absorber une partie de l'augmentation de volume constatée, qu'elle soit chronique ou ponctuelle (hausse des naturalisations, démarches économie et commerce local, élections communales, bilan du programme de législature, nouveau programme de législature, etc.). Il a été décidé ainsi que pour des tâches exigeant des compétences juridiques très pointues dans des domaines spécifiques, il serait plus efficient de procéder par le biais de mandats extérieurs. Cela offre ainsi une plus grande flexibilité pour le Service.

Pour ce qui concerne le budget 2018, il est probable que pour le 1<sup>er</sup> semestre, il y ait encore un transfert entre les comptes 3011 et 3012 (mais d'une ampleur moindre sachant que le poste à la communication a été repourvu) pour le poste de chargé de projet polyvalent, à même de compenser partiellement les pics dans les différents domaines couverts par le SAG. Par ailleurs, pour rappel, il y aura une augmentation d'EPT (et donc en francs) pour l'engagement d'un nouveau délégué aux questions économiques.

### Prise de position de la COFIN

La COFIN prend acte de cette réorganisation en cours au sein du SAG et salue la flexibilité que cela entraîne, même si le mode de procéder n'est pas conforme à la ligne de conduite qu'elle a tracée avec la Municipalité s'agissant des engagements d'EPT. C'est finalement par le biais des automatismes prévus par le mécanisme des crédits supplémentaires que notre Conseil a été informé de ces engagements qui respectent toutefois parfaitement l'enveloppe budgétaire octroyée, vu que la compensation est totale au sein du service en question.

### **Conclusion**

Bien que cette 1<sup>ère</sup> série de crédits supplémentaires sur le budget 2017 se base sur une estimation de dépassements à partir de projections effectuées à la fin du mois de juin 2017, la COFIN a pu être pleinement renseignée sur les impacts financiers d'éléments liés aux RH dans deux services de l'administration communale.

Pour le 1<sup>er</sup> crédit partiellement compensé en lien avec l'Unité de maintenance, la COFIN prend acte que la situation en matière de congé maladie de longue durée n'est fort malheureusement pas résolue. Cela continue de préoccuper la COFIN, même si, d'un point de vue strictement financier, son rôle de surveillance la limite à constater la légalité de l'opération soumise à l'approbation de notre Conseil.

Pour le 2<sup>ème</sup> crédit totalement compensé en lien avec le Service de l'administration générale et l'Office juridique qui y est rattaché, la COFIN prend acte de la réorganisation générale en cours et de la plus grande flexibilité qu'elle devrait permettre afin de répondre à la charge de travail du service.

Ainsi, la COFIN a accepté à l'unanimité des membres présents cette 1<sup>ère</sup> série de crédits supplémentaires.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

## Le Conseil communal de Nyon

**vu** le préavis N° 57/2017 intitulé « Crédits supplémentaires 1<sup>re</sup> série au budget 2017 »,

**ouï** les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### décide :

1. d'octroyer un crédit supplémentaire de CHF 164'000.- au Service des sports, manifestations et maintenance, crédit partiellement compensé comme suit :

340.3012.00 – Salaire personnel auxiliaire	CHF	164'000.-
Compensé par :		
130.4361.00 – Remboursement de traitements	CHF	- 160'000.-
Effet « net » du crédit	CHF	4'000.-

2. d'octroyer un crédit supplémentaire de CHF 97'000.- au Service de l'administration générale, crédit entièrement compensé comme suit :

110.3012.00 – Salaire personnel auxiliaire	CHF	97'000.-
Compensé par :		
115.3012.00 – Salaire personnel auxiliaire	CHF	- 26'000.-
115.3011.00 – Traitements	CHF	- 71'000.-
Effet « net » du crédit	CHF	0.-

La Commission des finances

#### Mmes

Chloé Besse

Géraldine Limborg

Chiara Montecchio

#### MM.

André-Francis Cattin

Bastien Clerc

Jacky Colomb

Yves Félix

Luciano De Garrini

Pierre Girard

Laurent Miéville

Hans Rasmus Nilsson

Xavier Paredes

Jacques Pittet

Yvan Rytz, *président - rapporteur*

Frédéric Tschuy